



MISE EN ŒUVRE PPCR : CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX

Effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017

- ⇒ [Décret n° 2017-310 du 9 mars 2017](#) portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
- ⇒ [Décret n° 2017-311 du 9 mars 2017](#) portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux

NB. : Pour visualiser les textes en intégralité => touche « ctrl » + clic gauche sur les décrets susvisés.



Les arrêtés de reclassement de votre (ou vos) agent(s) concerné(s) dans un premier temps et d'avancement d'échelon à la durée unique dans un second temps, vous seront adressés dans les meilleurs délais (= attente d'une mise à jour informatique).

RAPPEL IMPORTANT : le dispositif du « Transfert Primes/Points » sera donc effectif concomitamment avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017.